

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**1<sup>er</sup> juin 2023**  
**à 20 heures**  
**à la salle du conseil municipal**

Séance n° 03

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 26 mai 2023 et affichée le 26 mai 2023
- Le compte-rendu est affiché le 05 juin 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de CHARMIER Raphael.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

CHARMIER Raphael, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MAIRE Gérard arrivé au point n°1, DENERVAUD Laurent, VACCA Fernand, CHEVENEMENT Isabelle, MOUREAUX Arlette, SAILLARD Cindy, HENRIET Marielle, JAVAUX Augustin

Absents excusés : BERTIN-MOUROT Chantal, MINARY Claude, ROUSSET Christophe et VOUILLOT Nelly.

Pouvoirs : BERTIN-MOUROT Chantal donne pouvoir à CHARMIER Raphael

MINARY Claude donne pouvoir à LAITHIER Gérard

ROUSSET Christophe donne pouvoir à VACCA Fernand

VOUILLOT Nelly donne pouvoir à CHEVENEMENT Isabelle

**Ordre du jour :**

**- Compte rendu du 28 mars 2023**

**- Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

1. Acquisition de matériel informatique - demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR
2. Aménagement de la mairie – Avenant n°1 - lot n°8 - POURCELOT
3. Aménagement de la mairie – Avenant n°1 – lot n°5 - bisontine de Peinture
4. Transports scolaires Granges Dessus – Convention avec la Région – Modification de la convention
5. Désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs
6. Décision modificative budgétaire n°1 - Budget bois 2023
7. Acquisition de tables pour la salle des fêtes – Marché
8. Budget bois – consultation du bois non soumis
9. Travaux sylvicoles 2023
10. Remplacement de luminaires sur mats existants pour passage en LED – éclairage public
11. Salle des fêtes des Fontaines – tarification
12. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Marielle HENRIET secrétaire de séance.

♦ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2023**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 28 mars 2023 à l'unanimité.

♦ **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

CCGP: commission "solidarités communautaires": intervention du CIDFF centre d'information sur les droits des femmes et des familles - Présentation du dispositif d'aide aux victimes, violences faites aux femmes et prévention des conduites à risques. Coût: 23 800 € après subvention.

Commissions communales: sans objet.

<b>Séance n° 03 – Affaire n°01</b>		DL 230301
Présents : 11	Abstention(s) : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 4	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

Arrivée de Gérard MAIRE

**OBJET : Acquisition de matériel informatique - demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR**

Le maire expose au conseil municipal que l'acquisition de matériel informatique, nécessaire dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle mairie, est éligible à une aide de l'État au titre de la DETR. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme d'investissement et de solliciter cette aide de l'État.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage à réaliser et à financer l'équipement informatique pour la mairie, dont le montant estimatif s'élève à 4 679.00 € HT.
- Sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR selon les modalités suivantes :  
4 679.00 € x 30% = aide attendue 1 304.70 €.
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Aide attendue de la DETR	30%	1 304.70 €
Fonds propres de la commune		3 374.30 €
Total		4 679.00 €

<b>Séance n°02 – Affaire n°02</b>		DL 230302
Présents : 11	Abstention(s) : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 4	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : Aménagement de la mairie – Avenant n°1 – lot n°8 POURCELOT Ludovic**

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la mairie, le lot 8 électricité a été attribué à l'entreprise POURCELOT Ludovic pour un montant de 29 379.00 € HT – 35 244.80 € TTC.

Compte tenu des travaux supplémentaires indispensables à la réalisation de l'aménagement, il est proposé au conseil municipal un avenant n°1 d'un montant de 440,00 € HT - 528,00 € TTC.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché relatif au lot 8 électricité, d'un montant de 440,00 € HT - 528,00 € TTC.
- autorise le maire à le signer.
- dit qu'il en découle le coût définitif du lot 8 comme suit : 29 819,00 € HT - 35 782,80 € TTC.

**Séance n°02 – Affaire n°03**

Présents : 11                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 4                    Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15        Contre : 0

DL 230303  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Aménagement de la mairie – Avenant n°1 – lot n°5 - bisontine de Peinture**

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la mairie, le lot 5 Doublages, cloison, peinture a été attribué à l'entreprise Bisontine de Peinture pour un montant de 32 537.07 € HT soit 39 044.48 € TTC.

Compte tenu des moins et plus-values, il est proposé au conseil municipal un avenant n°1 d'un montant de – 1 800.42 € HT soit – 2 160.50 € TTC.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché relatif au lot 8 Doublages, cloison, peinture, d'un montant de – 1 800.42 € HT soit – 2 160.50 € TTC
- autorise le maire à le signer.
- dit qu'il en découle le coût définitif du lot 8 comme suit : 30 736.65€ HT soit 36 883.98 € TTC.

**Séance n°02 – Affaire n°04**

Présents : 11                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 4                    Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15        Contre : 0

DL 230304  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Transports scolaires Granges Dessus – Convention avec la Région –  
 Modification de la convention**

Le Maire expose au conseil municipal que la Région confie, par délégation, la compétence transports scolaires : ce n'est pas le Syndicat des Fontaines mais la commune qui est concernée par le circuit 293001MP-Granges Dessus.

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil a approuvé une convention avec la Région pour le circuit Granges l'Eglise / Granges Dessus pour **3 années scolaires** soit du **1er août 2022 jusqu'au 31 juillet 2025**.

Or, les services de la Région ont fait parvenir en mairie une convention prenant effet à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de deux années scolaires soit jusqu'au 31 juillet 2024.

Il y a donc lieu d'approuver cette nouvelle convention.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de délégation de la compétence transports scolaires par le circuit Granges l'Eglise/ Granges Dessus, pour 2 années scolaires soit du 01 août 2022 jusqu'au 31 juillet 2025.
- Dit que la Région s'engagera à verser une compensation financière pour aider la commune à supporter le cout du transport effectué (913.64 € pour 2022/2023 puis tarif réévalué)
- Autorise le Maire à signer ladite convention

<b>Séance n°02 – Affaire n°05</b>		DL 230305
Présents : 11	Abstention(s) : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 4	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : Désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « **tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect** » de ces principes ;

**Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;**

**Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;**

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOPTE** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

<b>Séance n°02 – Affaire n°06</b>		DL 230306
Présents : 11	Abstention(s) : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 4	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET** : Décision modificative budgétaire n°1 - Budget bois 2023

Une anomalie ayant été commise dans le budget primitif 2023, il y a lieu de réaliser la décision modificative budgétaire suivante :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu 2023	Opération s/ crédits inscrits au BP 2023 Objet de la présente DM		Inscription BP 2023 compte tenu de la DM
					(a) .....€	+ - (b) + ou - .....€	(a) + (b)
Inv.	Rec.	Excédent antérieur reporté	001	5 207.60 €	-	5 207.60 €	0.00 €
Inv.	Dép.	Immobilisations corporelles	2117/21	14 707.60 €	-	5 207.60 €	9 500.00 €

Il en découle donc que le budget est à présent comme suit :

Dépenses de fonctionnement HT		Prévu 2023	
011	Charges à caractère général		62 712.20
65	Autres charges de gestion courante		0.00
022	dépenses imprévues		
023	Virement à la section d'investissement		9 500.00
<b>TOTAL dépenses de fonctionnement</b>			<b>72 212.20</b>
Recettes de fonctionnement HT		Prévu 2023	
R002	Excédent antérieur reporté		22 212.20
70	Produits des services du domaine		50 000.00
<b>TOTAL recette de fonctionnement</b>			<b>72 212.20</b>
Dépenses d'Investissement HT		RAR	Prévu 2023
D001	Déficit d'investissement reporté		41 385.79
21	Immobilisations corporelles	1 913.00	9 500.00
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>		<b>1 913.00</b>	<b>50 885.79</b>
<b>TOTAL RAR + PREVISION</b>		<b>52 798.79</b>	
Recettes d'Investissement HT		RAR	Prévu 2023
021	Virement de la section de fonctionnement		9 500.00
1068	Affectation en réserve		43 298.79
13	Subventions d'investissements		0.00
001	Excédent antérieur reporté		0.00
<b>TOTAL recettes d'investissement</b>		<b>0.00</b>	<b>52 798.79</b>
<b>TOTAL RAR + PREVISION</b>		<b>52 798.79</b>	

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette décision modificative budgétaire,
- charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

<b>Séance n°02 – Affaire n°07</b>		DL 230307
Présents : 11	Abstention(s) : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 4	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET** : Acquisition de tables pour la salle des fêtes – Marché Optim'Est

Le Maire expose au Conseil Municipal les propositions de l'entreprise Optim'est pour ce qui concerne l'acquisition des tables pour la salle des fêtes.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la passation d'un marché avec la Société Optim'Est pour l'acquisition de tables pour un montant de 32 284,00 euros HT soit 38 971,20 euros TTC ;
- Autorise le Maire à signer le marché.

**Séance n°02 – Affaire n°08**

Présents : 11                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 4                    Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 230308

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET** : Budget bois – consultation du bois non soumis

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises forestières a été effectuée pour ce qui concerne la vente d'un lot de bois à Granges Dessus - non soumis au régime forestier.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la SCIERIE LARESCHE.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Attribue la vente d'un lot de bois non soumis au régime forestier à la SCIERIE LARESCHE selon les modalités suivantes :
  - o 3500,00 euros HT le lot
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Séance n°02 – Affaire n°09**

Présents : 11                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 4                    Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 230309

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET** : Travaux sylvicoles 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale jusqu'au 30 juin 2024.

L'ONF a fait parvenir un descriptif des actions et localisations pour le projet de travaux sylvicoles 2023 - délais d'exécution au 30 juin 2024. Ce devis s'élève à 14 417.20 € HT – 15 858.92 € TTC, détaillé comme suit :

- Parcelle 8 : 747.20€ HT soit 821.92€ TTC
- Parcelle 20 : 3 027.60€ HT soit 3 330.36€ TTC
- Parcelle 9 bis : 10 642.40€ HT soit 11 706.64€ TTC

En parallèle, des offres sont parvenues en mairie :

Parcelle 8 - Entreprise LONCHAMPT Kevin : 696.00€ HT soit 765.60€ TTC

Parcelle 20 – Entreprise LONCHAMPT Kevin : 2 900.00€ HT soit 3 190.00€ TTC

**Soit un total de 3 596.00€ HT – 3 955.60€ TTC**

Parcelle 9 bis – Entreprise BAUD Jean-Michel : 9 010.00€ HT soit 9 911.00€ TTC

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux sylvicoles 2023 selon les modalités suivantes :
  - Marché avec l'entreprise Lonchamp Kevin pour les parcelles n° 8 et 20 pour un montant de 3 596,00€ HT soit 3 955,60€ TTC
  - Marché avec l'entreprise E.I. Baud Jean-Michel pour la parcelle n° 9 bis pour un montant de 9 010,00€ HT soit 9 911,00€ TTC
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

<b>Séance n°02 – Affaire n°10</b>		DL 230210
Présents : 11	Abstention(s) : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 4	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET** : Rénovation de l'éclairage public **Lotissement de l'Absinthe et rue du Champ Briffor**  
Opération et demande de subvention au SYDED

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public **Lotissement de l'Absinthe et rue du Champ Briffor**.

Le coût estimatif résulte de la proposition de l'entreprise BALOSSI MARGUET : 35 065.36 € HT – 42 078.43 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'opération et de solliciter l'aide du SYDED.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser la rénovation de l'éclairage public **Lotissement de l'Absinthe et rue du Champ Briffor** pour un montant de 35 065,36 euros HT soit 42 078,43 euros TTC
- Sollicite l'aide du SYDED.
- Valide la passation d'un marché avec la Société BALOSSI MARGUET pour un montant de 35 065,36 euros HT soit 42 078,43 euros TTC **DES QUE LES FORMALITES AVEC LE SYDED LE PERMETTRONT**
- Autorise le Maire à signer le marché **DES QUE LES FORMALITES AVEC LE SYDED LE PERMETTRONT**

<b>Séance n°02 – Affaire n°11</b>		DL 230211
Présents : 11	Abstention(s) : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 4	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET** : Salle des fêtes des Fontaines – tarification

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 24 mars 2022, le conseil s'est prononcé sur les tarifs de la « Salle des Fontaines » à partir du **1er janvier 2023**.

Il est proposé à l'assemblée de réviser, s'il le souhaite, les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- Décide de ne pas apporter de modifications aux tarifs.

---

**12) Questions diverses**

La soirée fête des mères aura lieu samedi 3 juin 2023.

Point sur l'organisation de l'inauguration de la mairie qui aura lieu le 17 juin 2023 à 11h00.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour contunuer les démarches nécessaires à la mise en place de la vidéosurveillance dans le village.

---

La séance est levée à 22h30

Le Maire,  
Raphael CHARMIER



Le Secrétaire de séance  
Marielle HENRIET



